

Règlement « Grand Jeu Decitre - Soldes »

Article I : Organisation du Jeu

La société DECITRE INTERACTIVE, SAS au capital de 1.394.837,00 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Jean Desparmet, 69008 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B 511 395 907 (ci-après "la Société Organisatrice"), organise du 18 janvier 2012 au 31 janvier 2012 inclus jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu ») intitulé «Grand Jeu Decitre – Soldes», disponible sur www.decitre.fr.

Article II : Conditions de participation au Jeu

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.decitre.fr à tout moment durant le Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France ou à l'étranger, ayant passé une commande sur le site www.decitre.fr pendant la durée de l'opération à l'exception du personnel de l'Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. La société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La participation est limitée à une seule par jour. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) et par adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement de façon automatique, déclenchée par un achat sur le site de la Société Organisatrice pendant la durée de l'opération. A ce titre, toute participation reçue par courrier postal, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir effectué un achat en ligne et avoir préalablement accepté les conditions générales de vente et les conditions du présent règlement.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte client devra être ouvert par personne physique participante.

Article III : Modalités

Toute personne répondant aux conditions de participation de l'article II du présent règlement qui effectue un achat sur le site Internet www.decitre.fr entre le 18 janvier 2012 et le 31 janvier 2012 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes) inclus, heure française, est automatiquement sélectionné pour participer au Jeu une fois les conditions générales de vente du site acceptées et le paiement validé.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur www.decitre.fr ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article IV : Dotations mises en jeu

- Chaque jour, la Société Organisatrice détermine un (1) gagnant et offre le remboursement de son panier d'achat intégral (panier + frais de port + papier cadeau).

Article V : Détermination des gagnants

Il sera déterminé un (1) gagnant par jour pendant la durée de l'opération soit un total de 14 (quatorze) gagnants.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides, en l'étude de Maître Xavier REYNAUD, Huissier de Justice au SCP, 2 bis rue Jacques, 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE.

Chaque jour, le gagnant sera tiré au sort parmi les clients ayant passé une commande la veille du tirage sur www.decitre.fr.

Article VI : Remise des lots

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités de remboursement du panier constituant le lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Article VI : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : DECITRE – Service Internet – Grand Jeu Decitre – Soldes – 16, rue Jean Desparmet 69008 LYON, à réception de l'annonce de l'annonce de son gain.

Article VII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP - Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard -, Huissiers de justice associés, 2 bis rue Jacques, 69250 Neuville-sur-Saône

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : DECITRE – Service Internet – Grand Jeu Decitre – Soldes – 16 rue Jean Desparmet, 69008 LYON . Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.decitre.fr

Article VIII: Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP -

Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard -, Huissiers de justice associés, 2 bis rue Jacques, 69250 Neuville-sur-Saône

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article IX : Remboursement des frais de Jeu

Pour obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de l'éventuelle demande d'un exemplaire du règlement, il suffit d'en faire la demande, conjointement à la dite demande de règlement, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : DECITRE – Service Internet – Grand Jeu Decitre – Soldes – 16, rue Jean Desparmet 69008 LYON, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM-COM et pays étrangers).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

Etant observé que la participation au Jeu résulte d'un achat sur le site www.decitre.fr et que la connexion au site a été effectuée sous le motif premier de passer une commande pour des motifs personnels propres au participant, les éventuels frais de connexion au site ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où la connexion au site a été manifestement effectuée par l'internaute pour son usage personnel et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Montant du remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France et à l'Étranger pour un courrier de 20 g.

Article X : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou informatiques, de l'indisponibilité du site www.decitre.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des

dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article XI : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en s'adressant à DECITRE – Grand Jeu Decitre - Soldes – 16 Rue Jean Desparmet 69008 LYON en indiquant nom, prénom, adresse.

Article XII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article XIII : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur www.decitre.fr pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des participations et la liste des gagnants.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Xavier REYNAUD, huissier de justice, 2 rue bis Jacques, 69250 NEUVILLE SUR SAONE qui sera averti en cas de modifications.